



REUNION D'INFORMATIONS MAEC ZPS CHAMPEIGNE TOURANGELLE

14 MARS 2023 – CIGOGNE



Ordre du jour

- Enjeux et périmètre du territoire
- MAEC (programmation 2023 – 2027)
- MAEC proposées (campagne 2023)
- Plafonds, règles de cumuls et de priorisation
- Animation sur le territoire.



MAEC 2023 : principes

- Outil contractuel de la politique **Natura 2000**.
- Nouvelle programmation 2023 – 2027** (nouvelle PAC).
- Instances régionales (CRAEC) + autorité de gestion (**DRAAF**).
- Démarche territoriale** : des animateurs et un Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) pour **l'ouverture de MAEC**.
- Contrat = **engagement sur un durée de 5 ans** (engagement volontaire).
- 2 grands types : MAEC **localisées** et MAEC **systèmes**.
- Engagement au moment de la **déclaration PAC**

Instruction par les services de la DDT du siège d'exploitation.

- Nombre limité de MAEC au national avec **montants fixés**
certains cumuls possibles à la parcelle
- Enjeux **Biodiversité** : cofinancement 80 %
- Cahiers des charges au-delà de la réglementation**(BCAE, Eco-régime...)



MAEC 2023 : principes

- ❑ **Eligibilité : Être agriculteur actif**
- ❑ **MAEC aux cahiers des charges nationaux**
avec possibilité de définir certains paramètres aux niveaux régional ou local
- ❑ **Modification des règles de cumul :**
 - A l'exploitation
 - A la parcelle : parfois possibilité d'engager plusieurs MAEC sur une même parcelle
- ❑ **Systematisation et extension des diagnostics** nécessaires à l'engagement
Diagnostic agro-écologique de l'exploitation pour toutes les MAEC
- ❑ Beaucoup plus de **MAEC localisées avec plan de gestion.**
- ❑ **Formations obligatoires** intégrées dans tous les cahiers des charges
à réaliser dans les 2 ans suivant l'engagement.



MAEC localisées ZPS Champeigne

CODE	objectif	Montant €/ha/an
CV_37CH _CIFI	Implanter des couverts d'intérêt répondant aux exigences spécifiques de l'Outarde canepetière et de l'ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire présents sur la ZPS	652
CV_37CH _OUV1	Préserver les milieux herbacés remarquable de la zps	153

OBLIGATIONS COMMUNES

- Diagnostic et Formation obligatoire *au cours des 2 premières années d'engagement*
- Enregistrement de toutes les interventions (*mécaniques/pâturage*)
- **Absence de produits phytosanitaires** sur l'ensemble des surfaces engagées
- Absence de fertilisation azotée minérale et organique



MAEC localisée – Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles

CV_37CH_CIFF – 652 €/ha

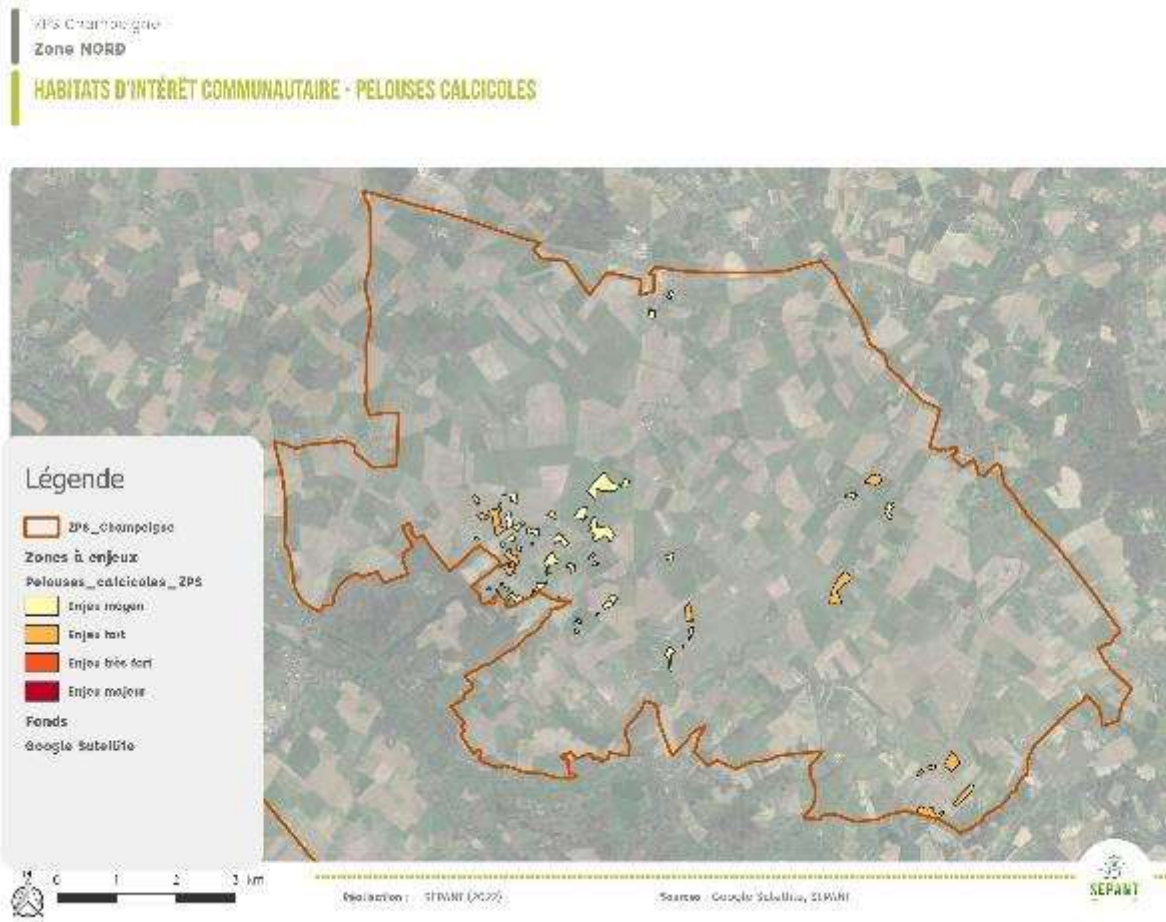
- Diagnostic et Formation obligatoire *au cours des 2 premières années d'engagement*
- Enregistrement de toutes les interventions (*mécaniques/pâturage*)
- **Absence de produits phytosanitaires** sur l'ensemble des surfaces engagées
- **Mettre en place le couvert** : le couvert herbacé pérenne devra être présent sur les surfaces engagées **dès le 15 mai** de la première année d'engagement, Et à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande
- **Maintenir le couvert pendant les 5 années**
- Respecter la localisation du couvert **conformément au diagnostic et à l'avis du comité technique local.**
- Respecter une largeur minimale de 10 mètres et maximale de 1000 mètres *ou* une surface minimale de 0.1 ha du couvert d'intérêt.
- Ne pas réaliser d'intervention mécanique entre 15 mai et le 15 août
- Réaliser au moins un entretien annuel par fauche ou à défaut broyage entre le 16 août et le 14 mai.

LISTE DES COUVERTS AUTORISÉS SUR LE TERRITOIRE

En pur et en mélange : Luzerne, Trèfle violet, Trèfle hybride, Trèfle blanc, Sainfoin, Lotier corniculé, Minette, Vesce, Mélilot blanc, Mélilot jaune

Mélange ou en bandes uniquement : Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Brome, Fléole des prés, Ray-grass anglais, Ray-grass hybride, Pâturin des prés, Houlque laineuse, Flouve odorante

MAEC localisée – Maintien de l’ouverture des milieux pourquoi?



MAEC localisée – Maintien de l'ouverture des milieux

CV_37CH_OUV1 – 153 €/ha

OBLIGATIONS COMMUNES

- Diagnostic et Formation obligatoire *au cours des 2 premières années d'engagement*
- Enregistrement de toutes les interventions (*mécaniques/pâturage*)
- Ne pas détruire le couvert : **Absence de renouvellement** possible (*même par travail superficiel*)
- Plan de gestion : *le faire établir (par la SEPANT) et le mettre en œuvre*
- **Absence de produits phytosanitaires** sur l'ensemble des surfaces engagées
- **Interdiction de fertilisation azotée** (*hors apports par pâturage*) et apports magnésiens et de chaux

Plan de gestion : CONTENU INDICATIF

Les **espèces à éliminer**. Et le **Taux de recouvrement ligneux à maintenir** et espèces à maintenir.

- Le cas échéant, nombre d'intervention et la périodicité **d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables**.
- **la Période** pendant laquelle l'élimination des rejets ligneux et autres végétaux indésirables doit être réalisée.
- **Méthode de valorisation/élimination** : pâturage renforcé/interventions mécaniques ou manuelles, fauche ou broyage, export obligatoire ou non, matériel spécifique etc...



Diagnostic à remplir et à retourner avant le 22/03/2023



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE

DRAAF CENTRE-VAL DE LOIRE

DIAGNOSTIC

MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUE (MAEC)

MAEC LOCALISEES SOUSCRITES				
CODE	INTITULE	NIVEAU	ELEMENTS ENGAGES	ELEMENTS OBLIGATOIRES*
CIFF	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles		S engagées : ____ ha	CR CTL

MAEC LOCALISEES SOUSCRITES				
CODE	INTITULE	NIVEAU	ELEMENTS ENGAGES	ELEMENTS OBLIGATOIRES*
OUV01	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux		S engagées : ____ ha	CR CTL



Plafonds

En Centre - Val de Loire

MAEC localisées :

- Maintien de l'ouverture des milieux 10 000 €/exploitation/an
- Création de couvert d'intérêt faunistique : 17 612€/exploitation/an soit 27 ha
- 20 000 € en cas de cumul des 2 mesures.

+ Application de la transparence GAEC

Règles de cumul

ATTENTION

Si vous avez des MAEC 2015-2023 dont l'engagement se poursuit :

⇒ Certains engagements 2020 sur 5 ans se poursuivent jusqu'en 2025

⇒ Règles de cumuls spécifiques

Contactez la structure animatrice pour vérifier vos possibilités d'engagement en 2023



➤ Contractualisation en 2023

- CRAEC du 8/02/2023 , attribution d'une enveloppe de **294 868 €** (80% FEADER 20% MASA)
- Réunion d'information 14/03/2023
- **Demande de pré-engagement et document de diagnostic à retourner par courrier ou mail à la CA37 pour le 22 mars au plus tard**
- Examen des demandes par le CTL le 28 mars 2023
- NB : la validation des demandes de pré-engagement par le CTL est un préalable à tout engagement.



➤ Priorisation des parcelles

- Pour les **mesures parcellaires CIFF**, seules les surfaces incluses dans le territoire sont éligibles aux MAEC. Quelle que soit la part de la SAU de l'exploitation concernée par ce périmètre, les exploitations peuvent accéder aux MAEC dans la mesure où tout ou partie de leurs parcelles sont éligibles,
- **Priorité au réengagement** avec cette analyse sur toutes les parcelles
 - ❖ **Niveau 1** – Parcelle avec un attrait actuel ou récent pour l'outarde canepetière prioritaire (place de chant temporaire, de report ou de cantonnement des mâles et de femelles, site possible ou réel de nidification...) et offrant toujours un habitat fonctionnel.
 - ❖ **Niveau 2** – Parcelle n'ayant pas d'enjeux outardes identifiés ou très anciens sur la base des connaissances mais contexte considéré favorable à l'outarde canepetière ou les oiseaux de plaine sur le plan paysager ou parcelles à autres enjeux connus (continuité pelouse, richesse en faune / flore...),
 - ❖ **Niveau 3** – Parcelle contribuant à consolider la trame paysagère en plaine ouverte sur la ZPS sans connaissance d'autres enjeux faune/flore identifiés à l'heure actuelle.
 - ❖ **Niveau 4** - Parcelle sans aucun enjeu identifié vis-à-vis du DOCOB et/ou structure paysagère impropre à l'accueil d'oiseaux de plaines (proximité de bois ou parcelle en bas de vallon en particulier).



Retour sur la contractualisation 2022

	Nombre d'exploitations	Surface en contrats (ha)
MAEC 2018	9	69
MAEC 2019	4	16
MAEC 2020	40	320
MAEC 2021	34	168
MAEC 2022	19	160,5
Contrat Natura 2000 Pelouses	1	4,79
Chartes N2000	55 propriétaires	2618
TOTAL ZPS	155	12 904
CONTRATS BIODIVERSITE au 30/09/2022	59 Soit 38 % des agriculteurs	738 Ha Soit 5,7 % de la ZPS

NATURA 2000 CHAMPEIGNE

MAEC



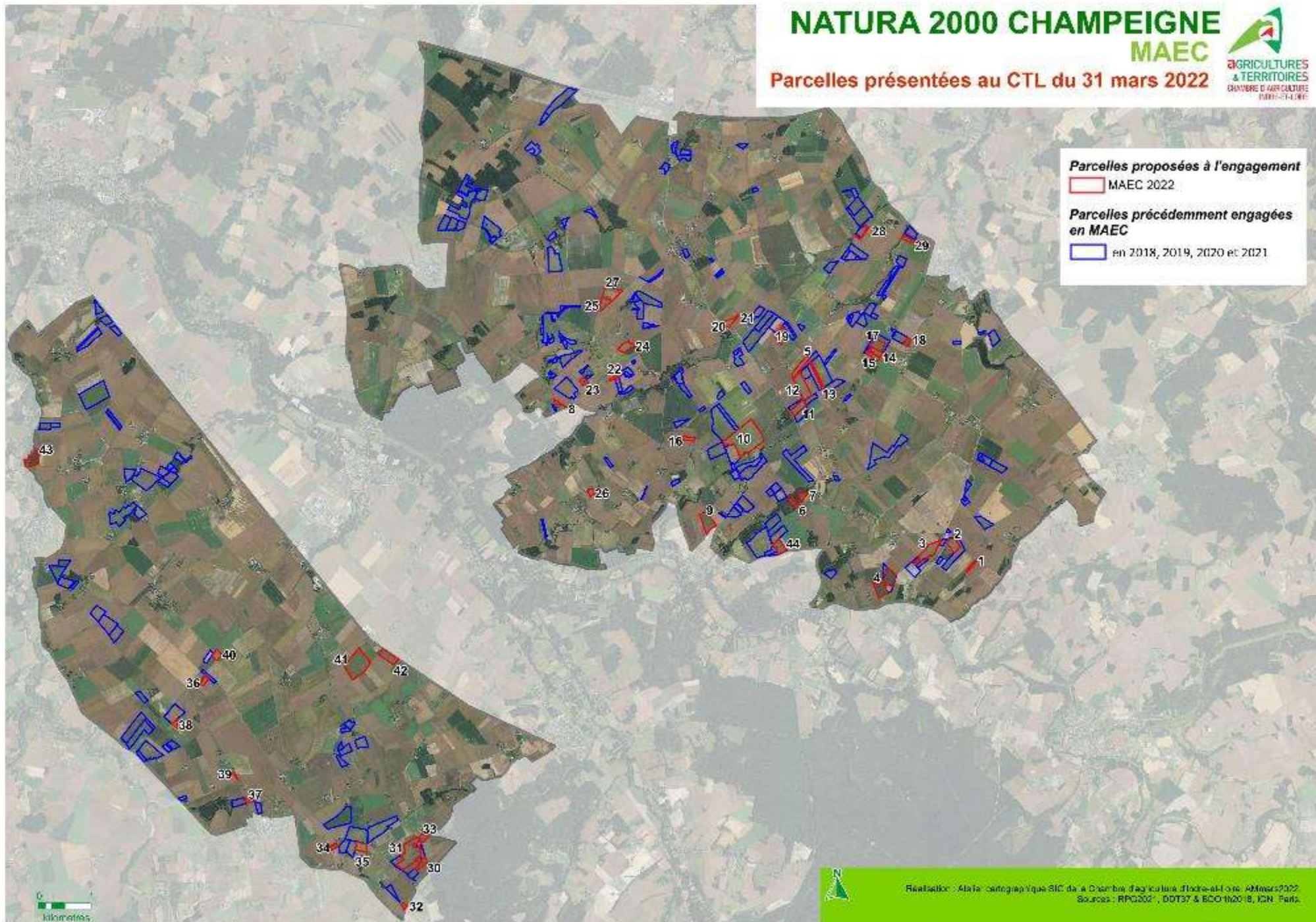
Parcelles présentées au CTL du 31 mars 2022

Parcelles proposées à l'engagement

MAEC 2022

Parcelles précédemment engagées en MAEC

en 2018, 2019, 2020 et 2021



Vos contacts :

Chambre d'Agriculture 37

Emmanuelle Bollotte- 06 23 59 04 06

SEPANT:

Marion Poiré 07 83 56 60 75

DDT 37 pour les MAEC

Jean LAVASTRE - 02 47 70 82 64

Véronique OUVRARD - 02 47 70 82 82

Isabelle GIRAUDEAU - 02 47 70 82 96

